

UNITÉ SGP

POLICE

FORCE OUVRIERE

MAJORITAIRE



COTISATIONS RETRAITE DES POLICIERS ET SI ON FAISAIT LE POINT !

L'AUGMENTATION DUE A LA RÉFORME DES RETRAITES

La fonction publique disposait d'un taux particulier de cotisation retraite de **7.85 %**.

Le législateur a décidé, dans le cadre de la loi portant réforme des retraites de 2010, d'aligner le taux du public sur celui du privé à savoir **10.55 %** selon la progression présentée dans le tableau ci-dessous :



ANNÉE	TAUX DE PRÉLÈVEMENT	ANNÉE	TAUX DE PRÉLÈVEMENT
2011	8.12%	2016	9.47%
2012	8.39%	2017	9.74%
2013	8.66%	2018	10.01%
2014	8.93%	2019	10.28%
2015	9.20%	2020	10.55%

NOUVELLES MESURES POUR LES CARRIÈRES LONGUES

ANNÉE	TAUX DE PRÉLÈVEMENT	ANNÉE	TAUX DE PRÉLÈVEMENT
2011	8.12%	2016	9.72%
01/11/2012	8.49%	2017	9.99%
2013	8.76%	2018	10.26%
2014	9.08%	2019	10.53%
2015	9.40%	2020	10.80%

La mesure relative à l'élargissement du droit au départ au titre des carrières longues augmente encore progressivement le taux de prélèvement à compter du **1^{er} novembre 2012**.

Ainsi, les taux de prélèvement retraite dans la Fonction Publique seront ceux présentés dans le nouveau tableau ci-contre.

ET LES COTISATIONS DES POLICIERS DANS TOUT ÇA ?

Rappelons qu'en plus des taux explicités ci-dessus, les policiers **cotisent davantage** que les autres fonctionnaires d'Etat à savoir **2.2 % supplémentaires** (Bonification du 1/5^{ème} et prise en compte de l'ISSP).

Ajoutée au gel du point d'indice de la Fonction Publique, l'augmentation des prélèvements obligatoires aggrave encore la perte de pouvoir d'achat des policiers.

Dans ce contexte, nous pouvons tout de même nous réjouir d'avoir obtenu une **équivalence catégorie-B** qui limite les effets de ce scandale. **Restons vigilants** pour que l'administration respecte la montée en puissance de notre grille indiciaire **jusqu'en 2015 !**

